



COMMUNE DE VERLINGHEM

---

CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

L'an deux mil vingt, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt six juin deux mil vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire M. Christophe GAQUIERE – Mme Elsa BLANQUART, Conseillers Municipaux Délégués – M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Bénédicte DUVAL – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Olivier DERVYN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Philippe BUISINE) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Éric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**QUESTION N° 1 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN COMITÉ SYNDICAL DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.**

---

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que les statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest prévoient la représentation de la Commune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la Commune au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

L'Assemblée,

**Sont élus pour être appelés à siéger au SIVOM Alliance Nord-Ouest :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Thierry BONTE Benoît BOUREL	Elsa BLANQUART Damien DELAIRE

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 2 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOM LOMPRET-PÉRENCHIES-VERLINGHEM.**

---

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que les statuts du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem prévoient la représentation de la Commune par quatre délégués,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder, à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des délégués de la Commune au sein du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

L'Assemblée,

**Sont élus pour être appelés à siéger au SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem :**

- Thierry BONTE ;
- Damien DELAIRE ;
- Grégoire HAMY ;
- Capucine MAYEUR.

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 3 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

---

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, la commission comportera au final 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgée de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou Cotisation Foncière des Entreprises),
- être familiarisée avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

1	Anne GOFFAUX
2	Damien DELAIRE
3	Gaëlle COMBRIS
4	Benoît BOUREL
5	Christophe GAQUIERE
6	Bruno POLLEZ
7	Nathalie SAINGIER-DELEPIERRE
8	Bernard DECLERCQ
9	Philippe BUISINE
10	Bénédicte DUVAL
11	Annick GOUSSEN-SARAZIN
12	Olivier DERVYN
13	Christiane MEURILLON-SAMSON
14	Éric FORESTIER
15	Jean-François GHEKIERE
16	Maxime DANSET
17	DE LE VALLEE-STERIN Fanny
18	VERWAERDE Guy-Mathieu
19	CREPIN Antoine
20	VEYS Gonzague
21	SINIC Olivier
22	DELEMAR Gérard
23	TAGER-THIBAUT Marion
24	PATERNICO Concetto
25	LAPAWA Daniel
26	NAEYE-KINDT Yvette
27	GHEKIERE Dorian
28	HUGBART-DELANNOY Virginie
29	DELOBEL-LEFEBVRE Cécile
30	BLANQUART-EGIDO Elsa
31	QUINART-BAUDOIN Dominique
32	MASSON-DE LASSUS SAINT-GENIES Nathalie

L'Assemblée,

- Approuve la liste proposée par Monsieur le Maire ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord.

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : FIXATION DES FOURNITURES SCOLAIRES, DES LIVRES DE PRIX, DU BUDGET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD), DU BUDGET LANGUES ÉTRANGÈRES ET DU BUDGET PETIT MATÉRIEL DE L'ÉCOLE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2020.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

décide de fixer pour l'année 2020 :

<b>Fournitures scolaires (imputation 6067)</b>	<b>44,21 € par élève (+ 1 % par rapport à 2019) soit un montant de 6 189,00 € (140 élèves)</b>
<b>Livres de prix (imputation 6065)</b>	<b>7,46 € par élève (+ 1 % par rapport à 2019) soit un montant de 1 044,00 € (140 élèves)</b>
<b>Budget BCD (imputation 6065)</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Budget langue étrangère (imputation 6067)</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Budget petit matériel (imputation 60632)</b>	<b>300,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'OGEC SAINTE-MARIE / CONVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Madame Gaëlle COMBRIS indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2019) : 580,59 € x 118 élèves verlinghemmois, soit 68 510,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,  
L'Assemblée,

- **décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 68 510,00 € pour l'année 2020.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, article 6574.**

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 6 : RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2020 DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE PAR ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS LES COMMUNES AVEC LESQUELLES LA COMMUNE A CONCLU DES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Par convention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Madame COMBRIS rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2020 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 14 070,00 € pour 42 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,  
Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2020 ;
- fixe le montant par élève à :
  - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 14 070,00 € pour 42 élèves ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du BP 2020.

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 7 : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ POUR L'ANNÉE 2020.**

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Monsieur DELAIRE rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la :

Commission Animation, sport et culture,  
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,  
Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	2 000,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	8 018,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts 1 <sup>ère</sup> de Lompret	300,00 €
Syndicat Agricole	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	158,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 092,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 175,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibération n° 2020-31 et n° 2020-32 du 2 juillet 2020)	82 580,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 390,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 194,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 342,00 €
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>111 853,00 €</b>
<b>Divers à répartir <sup>(2)</sup></b>	<b>13 377,00 €</b>
<b>Total général <sup>(1+2)</sup></b>	<b>125 230,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du BP 2020.

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 8 : SUBVENTION ALLOUÉE AU CCAS DE VERLINGHEM POUR L'ANNÉE 2020.**

---

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de verser une subvention de 30 100,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- décide l'attribution d'une subvention de 30 100,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2020 ;
- les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 9 : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020.**

---

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un P.A.I :

- 2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager. Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2019 s'élève à 164 308,38 € pour 29 253 repas, soit 5,62 € le repas.

Madame COMBRIS propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :

- 3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I), Madame COMBRIS propose d'appliquer 60% du prix fixé précédemment :

- 2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**Fixe les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :**

- **3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,**
- **4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,**

**Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I), 60% du prix fixé précédemment :**

- **2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,**
- **2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.**

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION N° 10 : ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020.**

---

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00		16h30-18h30
Jeudi	7h30-9h00		16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00		16h30-18h30

Tarif : 1,20 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Madame COMBRIS propose de fixer le tarif à 1,20 € la demi-heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00 le matin

- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **Fixe le tarif de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit : 1,20 € la ½ heure.**

- **Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :**

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-9h00	16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00	16h30-18h30
Jeudi	7h30-9h00	16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00	16h30-18h30

- **Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 11 : ADOPTION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE À L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 est fixé à 1,65 €. Elle rappelle également que la tarification des instituteurs-professeurs est fixée sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

Madame COMBRIS propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 1,65 €.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**Fixe le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 1,65 €.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.**

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

**Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 048 116,00 €	2 048 116,00 €
FONCTIONNEMENT	1 725 223,00 €	1 725 223,00 €
TOTAL	3 773 339,00 €	3 773 339,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 13 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE – APPROBATION DES STATUTS DE LA CENTRALE D'ACHAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS D'ADHÉSION – DÉLÉGATION AU MAIRE.**

---

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Le 30 avril 2020, la Région Hauts de France s'est constituée en centrale d'achat pour acheter les produits et équipements de protection contre le coronavirus pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics situés sur le territoire régionale qui viendront adhérer à cette centrale d'achat.

Cette centrale d'achat poursuit deux objectifs :

Massifier les besoins régionaux et garantir des débouchés afin de permettre le développement et la mutation de filières industrielles ou artisanales pour la fabrication de produits et équipements de protection contre le Coronavirus.

Faciliter pour ses adhérents l'approvisionnement sur les marchés de produits et d'équipements de protection contre le Coronavirus.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive de toute rémunération. Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Région.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Hauts de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **approuve les statuts de la centrale d'achat de la Région Hauts de France annexés à la présente délibération ;**
- **approuve l'adhésion à la centrale d'achat ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;**
- **délègue au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat de la Région Hauts de France en tant que membre adhérent.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 14 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

---

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur qui aura pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Verlinghem.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 15 : JURY CRIMINEL. CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DE LA LISTE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNÉE 2021 – TIRAGE AU SORT À PARTIR DE LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE.**

---

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2021 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2021 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,



Désigne, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune :

1 – YVANOUF Christine, Denise

2 – MISSIMILY épouse BARBEZ Anne, Laure, Elisabeth

3 – LUCAES épouse MERIAU Anne, Marguerite, Jeanne

4 – ROUSSEL épouse LEFEBVRE Nathalie, Micheline, Marie

5 – PARENTI Olivier, Noel

6 – DESCAMPS Sébastien

Charge Monsieur le Maire :

- d'assurer la transmission de cette liste au secrétariat du Greffe de la Cour d'assises de Douai ;
- de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 3 JUILLET 2020  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Thierry BONTE, Maire.



A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized, abstract shape.

